



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JANVIER 2024 A 20H00**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LOGIN FREDERIQUE, MAIRE**

**Etaient présents :** Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, Messieurs CERF René, BELLI David, JANODY Yves, REIGNIER François-Xavier, LEOMY Patrick, HURET Stéphane.

**Absents excusés :** Mesdames MARTINY Marion, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LEROUGE Bernadette, Messieurs MLETZKO Frédéric, TAILLEUR Jean-Louis, BAUCHIERO Bruno.

**Procurations :** MARTINY Marion à CERF René  
HANESSE Rachel à RUFFA Christine  
HENISSART Gaëlle à AMOROS Liliane  
LEROUGE Bernadette à LAZZARI Martine  
MLETZKO Frédéric à BELLI David  
TAILLEUR Jean-Louis à LEOMY Patrick  
BAUCHIERO Bruno à SAMUEL Nadia

**Présence : 12 / 19**

**Secrétaires de séance :** Mesdames AMOROS Liliane et MARCHIONNI Marie ont été désignées secrétaires de séance.

*Madame le Maire demande d'éteindre ou de mettre en silencieux les portables.*

*Madame le Maire remercie de leur présence :*

- le public
- Madame Annick Noiraux, correspondante du RL
- et les deux responsables de service : Marie Marchionni et Jean-Pierre Costante

*...Il est 20H*

*Avant de faire le point sur les pouvoirs, Madame le Maire explique :*

- que nous n'avons pas de nouvelles de Monsieur Huret et qu'elle n'a pas reçu de pouvoir
- qu'il y a des personnes souffrantes en plus de celles qui travaillent, ce qui explique les absences de ce soir.

*Le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Huret est présent à 20H02*

*Madame le Maire rappelle que la convocation a été adressée aux élus par messagerie électronique le mercredi 3 janvier 2024 avec l'ODJ et un pouvoir.*

*Des documents préparatoires ont aussi été transmis le 4 et le 5 janvier 2024.*

*Madame le Maire passe à l'ordre du jour qui comprend 4 points.*

**POINT 01 – 2024/01/01 – Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 : Article 15 – dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR)) – Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEEnR)**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier préfectoral en date du 10 juillet 2023 adressé aux communes du département de la Moselle dans lequel il est indiqué que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les Communes, pour chacune de ces énergies renouvelables : solaire, méthanisation, éolien et géothermie.

Ces ZAEnR ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes mosellanes par le référent préfectoral.

Un guide à destination des communes et EPCI intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR) à l'échelle communale » de juillet 2023 a été communiqué. Il renvoie vers différents liens utiles. Ce guide a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation locale. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, lors de la réunion de la commission « Cadre de vie – Urbanisme » en date du 8 novembre 2023 les membres présents ont validé la proposition de Madame le Maire de mettre en place la concertation locale sous la forme d'une consultation écrite, via la distribution d'une lettre adressée à l'ensemble des habitants de la commune).

Ce courrier, joint en annexe n°1, expose les principales énergies renouvelables et invite les administrés à faire part de leur avis sur les zones proposées. Il a été distribué en boîte aux lettres les 17 et 18 novembre dernier. Les modes de recensement des remarques étaient à retourner à la mairie d'Amanvillers, soit :

- ✓ par voie postale au 53, grand rue 57865 AMANVILLERS ;
- ✓ par courriel à l'adresse suivante [accueil@amanvillers.fret](mailto:accueil@amanvillers.fret)/ou [mairie@amanvillers.fr](mailto:mairie@amanvillers.fr) ;
- ✓ ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture pour remplir le registre dédié à cet effet.
- ✓ ou sur RDV au 03.87.53.41.67 en dehors des heures d'ouverture.

L'information aux administrés s'est également effectuée sur l'ensemble des supports de communication de la Commune via donc l'application PanneauPocket, la page Facebook et le site internet.

La date butoir de réponse était le lundi 18 décembre 2023 à 9h00. La consultation écrite des habitants de la Commune s'est donc déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2023.

Madame le Maire présente les avis formulés par les habitants de la commune sur la proposition communale de cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

*7 personnes se sont exprimés dont 3 ont consigné des observations sur le registre dédié en mairie et 4 ont transmis leur contribution par voie électronique.*

Le bilan de cette concertation du public est joint en annexe n°2. Il a été transmis par voie électronique aux membres du Conseil Municipal le 4 janvier 2024.

**Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes (jointe en annexe n°2) :**

- **méthanisation** : autorisée sur la parcelle cadastrée 18, section 3, de surface 18 665 m<sup>2</sup>, présentée sur la carte en annexe 2 ;
- **solaire sur toiture des bâtiments (thermique et photovoltaïque)**: autorisé sur l'ensemble des parcelles des zones Urbaines (U) ou à urbaniser (1AUC) et sur les bâtiments existants et les éventuels projets en zone A, présentées sur la carte en annexe 2 ;

- **solaire (ombrière) sur unité foncière déclarée** : autorisé sur la parcelle cadastrée 160, section 2, de surface 1 572 m<sup>2</sup>, présentée sur la carte en annexe 2 ;
- **solaire photovoltaïque au sol – « parcelles des anciennes carrières » parcelles non exploitables pour l'agriculture**, autorisé sur les parcelles suivantes et présentées sur la carte en annexe 2 :
  - section 2 : parcelle cadastrée 138 (31 891 m<sup>2</sup>), qui contient également une habitation dont la toiture pourra accueillir du solaire sur toiture, parcelle 419 (10 730 m<sup>2</sup>) ;
  - section 3 : parcelle 32 (44 550 m<sup>2</sup>), parcelle 33 (820 m<sup>2</sup>) et parcelle 34 (28 961 m<sup>2</sup>) ;
  - section 10 : parcelle cadastrée 1 (10 024 m<sup>2</sup>) et parcelle 3 (10 524 m<sup>2</sup>) ;
  - section 13 : parcelle cadastrée 60 (37 034 m<sup>2</sup>), parcelle 61 (partie droite uniquement), parcelle 64 et parcelle 69 (1822 m<sup>2</sup>).
- **géothermie de surface**: autorisée sur la parcelle cadastrée, section 6, de surface 5 268 m<sup>2</sup> présentée sur la carte en annexe 2.

Le rapporteur précise que cette cartographie identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sera mise à jour tous les 5 ans. En fonction de la clarification de la notion de l'agrivoltaïsme et de ses décrets associés, la commune d'Amanvillers pourra revoir sa position quant à la cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et du solaire thermique au droit des zones agricoles et naturelles.

**Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.**

**Le rapporteur entendu ;**

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

**VU** l'article 15 de ladite loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

**VU** le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

**VU** le guide intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR) à l'échelle communale » de juillet 2023 ;

**VU** la réunion de la commission « Cadre de vie – Urbanisme » de la Commune réunie le 8 novembre 2023 et proposant un projet de cartographies des ZAEnR soumis pour avis aux administrés par une consultation écrite ;

**VU** la concertation locale qui s'est déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2023, courrier joint en annexe n°1 ;

**VU** le bilan de la concertation des habitants de la Commune suite à leur consultation, bilan joint en annexe n°2 ;

**CONSIDERANT** que les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais celles décrites dans l'annexe n°2 ;

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que présentées ci-dessus, ainsi que sur les cartes de l'annexe n°2 ;

**DECIDE** de ne pas photographier sur son ban communal des zones d'accélération des énergies renouvelables relative à l'éolien, le solaire photovoltaïque au sol sur les terres naturelles et la géothermie profonde ;

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant légal de transmettre, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM, les zones identifiées.

# NOTICE EXPLICATIVE POUR LA PROPOSITION DE ZAE<sub>nR</sub>

- ❖ **Annexe n°1** : La concertation publique des habitants de la Commune du 17/11/2023 au 18/12/2023
  - le courrier distribué le 17/11/2023
  - le bilan de la concertation
  
- ❖ **Annexe n°2** : Le choix des Zones d'Accélération au développement des EnR
  - pour chaque type d'EnR
  - et explications pour les EnR non cartographiées
  
- ❖ **Annexe n°3** : La délibération du Conseil Municipal en date du 10/01/2024
  - **EPCI - Eurométropole de Metz : Le débat au sein du Conseil Métropolitain est programmé le 28/03/2024**  
(Date à confirmer en fonction du retour des délibérations des 46 communes membres)

# **ANNEXE n°1 : La concertation publique des habitants de la Commune entre le 17/11/2023 et le 18/12/2023**

**Les zones pour chaque type d'énergie renouvelable doivent faire l'objet d'une concertation locale.** Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, lors de la réunion de la commission « Cadre de vie – Urbanisme » en date du 8 novembre 2023 les membres présents ont validé la proposition de Madame le Maire de mettre en place la concertation locale sous la forme d'une consultation écrite, via la distribution d'une lettre adressée à l'ensemble des habitants de la commune.

Ce courrier, joint ci-après en annexe n°1a, expose les principales énergies renouvelables et invite les administrés à faire part de leur avis sur les zones proposées. Il a été distribué en boîte aux lettres les 17 et 18 novembre dernier. Les modes de recensement des remarques étaient à retourner à la mairie d'Amanvillers, soit :

- ✓ par voie postale au 53, grand rue 57865 AMANVILLERS ;
- ✓ par courriel à l'adresse suivante [accueil@amanvillers.fret](mailto:accueil@amanvillers.fret)/ou [mairie@amanvillers.fr](mailto:mairie@amanvillers.fr) ;
- ✓ ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture pour remplir le registre dédié à cet effet.
- ✓ ou sur RDV au 03.87.53.41.67 en dehors des heures d'ouverture.

L'information aux administrés s'est également effectuée sur l'ensemble des supports de communication de la Commune via l'application PanneauPocket, la page Facebook et le site internet.

La date butoir de réponse était le lundi 18 décembre 2023 à 9h00. La consultation écrite des administrés s'est donc déroulée entre le 17 novembre et 18 décembre 2023.

Les administrés pouvaient retrouver des informations intéressantes pour leurs réflexions sur ce sujet sur les sites internet de la Commune [www.amanvillers.fr](http://www.amanvillers.fr), de l'Eurométropole de Metz (la transition écologique : PCAET) <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/engagements-ecologiques/transition-energetique-144.html>, de la Préfecture de la Moselle [moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables](http://moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables) et du portail cartographique français EnR du CEREMA et de l'IGN [macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR](http://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)

Les avis formulés par les habitants de la commune sur la proposition communale de cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sont recensés dans le bilan de cette concertation publique qui est joint ci-dessous, annexe n°1b. Il a été transmis par voie électronique aux membres du Conseil Municipal le 4 janvier 2024.

Récapitulatif : 7 personnes se sont exprimées dont 2 ont consigné des observations sur le registre dédié en mairie et 5 ont transmis leur contribution par voie électronique.

**Ainsi, les ZAE nR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques des administrés lors de la consultation publique et sont identifiées dans l'annexe n°2 et dans la délibération annexe n°3.**



**Annexe n°1a : Courrier distribué aux habitants**  
**Planifier l'Avenir Energétique Local : Zones**  
**d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR)**  
**Dans le cadre de la concertation locale :**  
**Consultation des administrés de la commune**  
**EXPRIMEZ-VOUS !**

Chères Amanvilloises, chers Amanvillois,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir, d'ici le 31 décembre 2023, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'Energies Renouvelables s'implanter (*planning à confirmer par la Préfecture de la Moselle*).

Par Energies Renouvelables, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque en toiture et au sol.

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés** et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal. Les cartographies peuvent être revues tous les 5 ans.

Suite à la Commission communale « Cadre de vie – Urbanisme » du 8 novembre dernier, **les Conseillers Municipaux présents ont choisi de vous consulter par voie écrite, avec une date butoir de remise de vos contributions pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00.**

A partir du portail cartographique EnR établi par le CEREMA, ont été analysés :

- 1) **Le potentiel éolien** : L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible car la commune est située en « zone rédhibitoire » à ce jour (contrainte militaire). **La commune d'Amanvillers ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produite par l'installation d'éoliennes.**
- 2) **Le potentiel méthanisable** : considérant qu'une unité de méthanisation (ferme Champenois direction Vernéville) par cogénération (production d'électricité pour l'alimentation d'environ 3 000 foyers) est déjà implantée sur notre ban communal, **la commune d'Amanvillers cartographiera cette installation existante dans la zone d'accélération de l'énergie produite par la méthanisation** (article dans MAG 7 page 75).
- 3) **Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques** (production de chaleur) **et des panneaux photovoltaïques** (production d'électricité): considérant que notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations, **la commune d'Amanvillers cartographiera la zone d'accélération de l'énergie solaire** sur toiture et sur unités foncières (voir plan extrait du cadastre, ci- dessous).

**Le potentiel photovoltaïque au sol - friches** : selon le portail cartographique la Commune n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. De plus, sur le ban

communal il n'y a pas d'installation de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ces installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur etc...

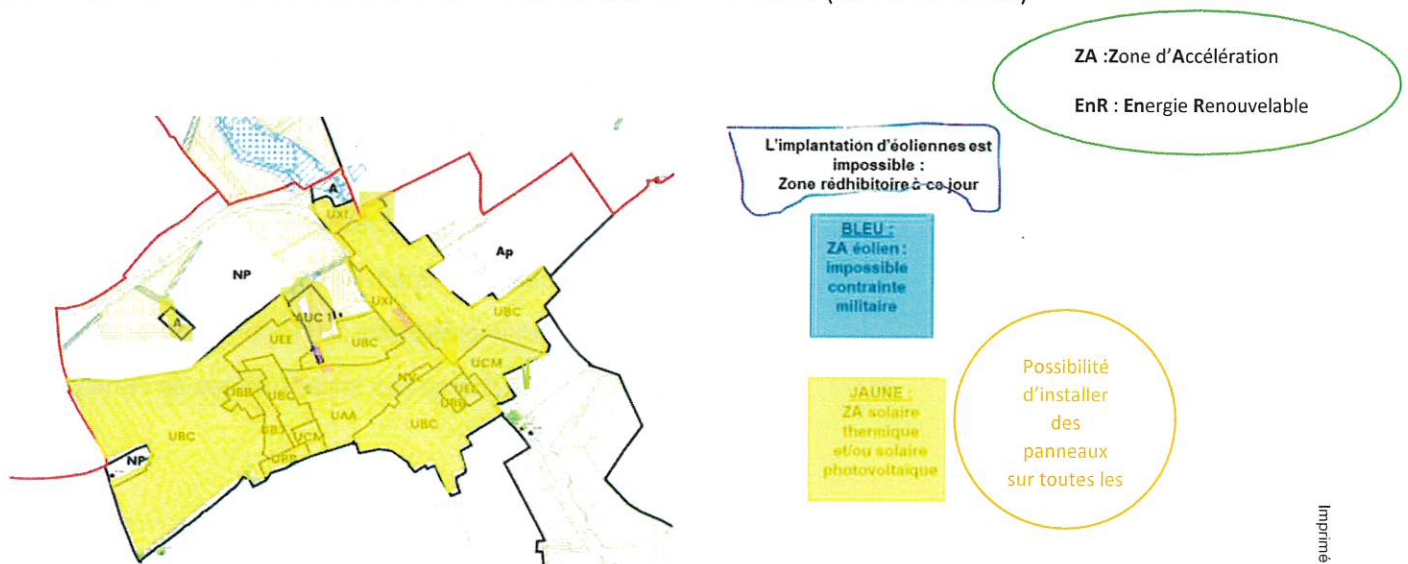
**Avant la concertation locale, les élus ne souhaitent pas l'implantation de panneaux solaires sur les terres naturelles** : vergers, champs céréaliers qui doivent garder leur vocation nourricière.

Pour information, la loi APER du 10 mars 2023, impose :

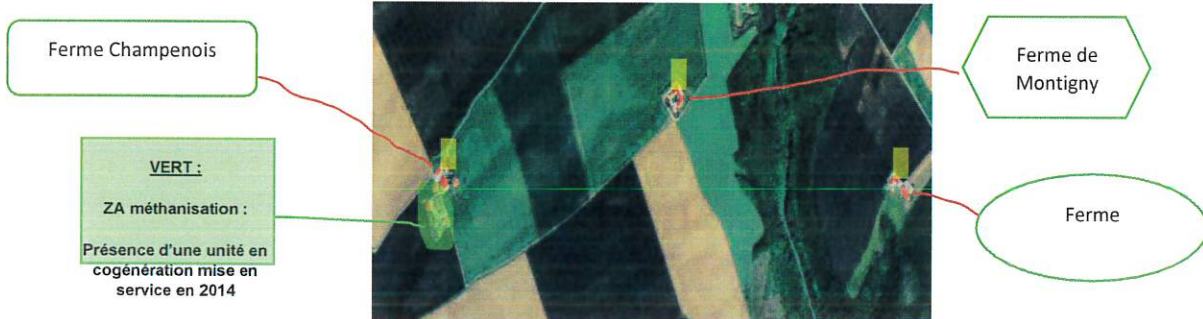
- Les parcs de stationnement extérieurs de +1 500 m<sup>2</sup> de s'équiper, sur au moins la moitié de leur surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables ;
- Solarisation ou végétation des bâtiments non résidentiels de +500m<sup>2</sup> ;
- Solarisation sur les friches, bassins industriels de saumure saturée, le long de grands axes routiers et voies ferroviaires ;
- L'installation de production d'électricité sur une parcelle agricole si maintien ou développement d'une production agricole. **Notion d'agrivoltaïsme** : Combinaison de production d'énergie solaire et d'activité agricole.

**TSVP**→

**PROPOSITION DE CARTOGRAPHIE COMMUNALE : ZAE nR** (extrait cadastre)



**CARTOGRAPHIE DES FERMES (SOLAIRE) AVEC L'IMPLANTATION DE L'USINE DE METHANISATION**



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique

**Remarques importantes :**

- Ce n'est pas parce que votre toiture est cartographiée en zone d'accélération de l'énergie solaire que vous devrez installer obligatoirement des panneaux.
- Les zones définies ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. L'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par la Préfecture au cas par cas.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

**Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner votre avis sur ce sujet et les cartographies proposées pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au plus tard.**

Vos contributions seront à retourner à la Mairie d'Amanvillers, soit :

- ✓ Par voie postale au 53, grand rue 57865 AMANVILLERS ;
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante [accueil@amanvillers.fr](mailto:accueil@amanvillers.fr) et/ou [mairie@amanvillers.fr](mailto:mairie@amanvillers.fr) ;
- ✓ Ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture pour remplir le registre dédié à cet effet.
- ✓ Ou sur RDV au 03.87.53.41.67 en dehors des heures d'ouverture.

**Vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion** sur ce sujet sur les sites internet de la Commune [www.amanvillers.fr](http://www.amanvillers.fr), de l'Eurométropole de Metz (la transition écologique : PCAET) <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/engagements-ecologiques/transition-energetique-144.html>, de la Préfecture de la Moselle [moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables](http://moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables) et du portail cartographique français EnR du CEREMA et de l'IGN [macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR](http://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)

Comptant sur votre participation, je vous remercie par avance et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Frédérique LOGIN,

Maire d'Amanvillers

Vice-présidente de l'Eurométropole de Metz

en charge des Infrastructures de l'Energie

Distribué à partir du 17 novembre 2023



## **Annexe n°1b : Bilan de la concertation des administrés de la commune d'Amanvillers sur la proposition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

PERSONNES ET DATE DE LA REPONSE	AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE / QUESTIONS	COMMENTAIRES	PIECES
LE 20/11/2023 - inscription au registre	FAVORABLE	"En accord avec votre proposition"	1
LE 21/11/2023 - inscription au registre	FAVORABLE	"Je soutiens ce projet de panneaux photovoltaïque (...)"	2
LE 21/11/2023 - transmission par mail	QUESTIONS	"cherchez vous des volontaires pour installer des panneaux ? Dans quel but ? Pour la commune ? Pour le foyer ?"	3
LE 21/11/2023 - transmission par mail	DEFAVORABLE	"vous me voyez donc opposé a un développement incontrôlable et anarchique de ces dispositifs sur notre commune"	4
LE 21/11/2023 - transmission par mail	FAVORABLE	"étant moi-même équipé d'une production d'eau chaude solaire (...) je ne peux que souscrire favorable à votre démarche"	5
LE 15/12/2023 - transmission par mail	FAVORABLE	"je vous fait remarquer que les parcelles (...) sont des friches (...) rien empêche l'installation de panneaux photovoltaïque au sol dont la technologie et amenée a évoluer (...) dans l'espoir que mes observations permettront de préserver le potentiel de la commune"	6
LE 17/12/2023 - transmission par mail	FAVORABLE	"ayant installé une toiture photovoltaïque depuis 2011 je ne peux que approuver le projet"	7

1

« En accord avec vos propositions »

2

« Comme déjà vue avec Madame le Maire, je soutiens ce projet de panneaux photovoltaïque et je tenais à préciser que la commune est propriétaire de l'ancienne carrière Bilaine route de Lorry et que ces 3HA ½ ferait bien l'affaire. De plus la commune possède également des terrains qu'elle loue sous une très petite somme à des agriculteurs. Je pense que ces 15HA ½ ferait aussi une belle rentrée d'argent pour la commune. Je tiens également à préciser que le projet de pilonne éolien a déjà été évoqué et refusé à plusieurs reprises pour des raisons de nuisance sonores et que cela ne rapporte rien à la commune. »

3

Bonjour,

Nous avons reçu ce jour une notice d'information dans notre boîte aux lettres concernant la proposition de cartographie ZAEnR.

Nous n'avons pas bien compris ce que vous attendez de nous ?

Est-ce que vous cherchez des volontaires pour installer des panneaux ? Dans quel but ? Pour produire pour la commune ? Pour le foyer ?

## 4

Tout d'abord, vous me voyez surpris des délais de réponse relativement courts qui sont imposés à vos administrés pour vous répondre sur un projet d'une telle importance et avec un tel impact sur notre commune. Je vous prie par conséquent de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations :

-Concernant l'implantation d'un parc éolien, bien que notre banc communal ne soit pas concerné actuellement pour les motifs que vous évoquez, je tiens néanmoins à attirer votre attention sur les nuisances sonores que pourraient provoquer de telles installations sur notre commune. De plus, toutes les communes françaises concernées par de telles installations voient la valeur foncière du bâti s'effondrer de manière significative, en grevant la qualité de vie des riverains directement concernés.

Ceci se traduit systématiquement par l'apparition de collectifs ayant pour vocation de s'y opposer.

-Concernant la présence d'une unité de méthanisation, vous indiquez à juste titre la présence de celle de la ferme Champenois. J'ai également deux observations à ce sujet : D'une part, en pleine période d'activité agricole, nous pouvons observer un ballet de véhicules gravitant jour et nuit dans notre commune avec toutes les nuisances induites par cette activité, notamment la circulation de véhicules agricoles dont le tonnage et les dimensions sont pourtant supérieurs à ceux autorisés sur les voies sur lesquelles ils circulent, et représentent des risques importants pour la sécurité des riverains et des automobilistes.

D'autre part, je ne peux m'empêcher de faire un parallèle avec l'utilisation de toutes ces tonnes de céréales utilisées pour y être méthanisées alors que des enjeux alimentaires importants existent actuellement sur la planète, et également dans notre pays. J'y suis également opposé. L'implantation d'une autre unité aurait pour unique conséquence d'amplifier ces désordres déjà préjudiciables.

-Concernant le photovoltaïque, si cette solution reste la plus acceptable en termes de nuisances, celle-ci ne doit pas néanmoins dénaturer notre commune et doit selon moi rester une possibilité accessible aux particuliers sur la base d'une démarche volontaire, et qui y trouvent éventuellement une solution économique plus avantageuse à celle proposée par leurs fournisseurs d'énergie.

En outre, les ambitions gouvernementales en matière d'électrification du parc automobile à l'horizon des années 2035, nécessiteront à moyen terme des besoins énergétiques considérables à hauteur de plusieurs réacteurs nucléaires.

Les pouvoirs publics n'ayant pas anticipé (comme toujours) le renouvellement ou la création des capacités de production nécessaires à répondre à ces enjeux, ils tentent aujourd'hui de s'appuyer sur des considérations écologiques pour réussir à faire migrer un service public défaillant qui relève de l'état sur la responsabilité d'acteurs du privé ou bien celle des particuliers.

Nous connaissons tous les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à devoir nationaliser le secteur de l'énergie en 1946 ! Sauf erreur de ma part, le nucléaire n'est pas identifié comme incompatible avec les enjeux environnementaux, notamment en matière de rejets de CO2.

Les solutions alternatives proposées tels que l'éolien et le photovoltaïque sont étroitement tributaires des conditions climatiques et d'ensoleillement, et ne peuvent garantir en terme de capacité et de régularité des besoins en énergie constants.

Sans être foncièrement opposé aux enjeux environnementaux, je pense que le développement des énergies renouvelables répond plus à une idéologie qu'à une réalité et doit rester marginal,

Vous me voyez donc opposé à un développement incontrôlé et anarchique de ces dispositifs sur notre commune.

5

« Etant moi-même équipé à mon domicile d'une production d'eau chaude solaire et de panneaux photovoltaïques fournissant une partie de mon électricité, je ne peux que souscrire favorablement à votre démarche. »

6

Le paragraphe " Le potentiel photovoltaïque au sol - friches " mentionne que selon le portail géographique, la Commune n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Je vous fais remarquer que les parcelles :

Référence cadastrale de la parcelle 000 3 33  
Contenance cadastrale 820 mètres carrés  
Adresse LES RAPPES 57865 AMANVILLERS

Référence cadastrale de la parcelle 000 3 34  
Contenance cadastrale 28 961 mètres carrés  
Adresse LES RAPPES 57865 AMANVILLERS

Référence cadastrale de la parcelle 000 3 32  
Contenance cadastrale 44 550 mètres carrés  
Adresse LES RAPPES 57865 AMANVILLERS

Référence cadastrale de la parcelle 000 2 138  
Contenance cadastrale 31 891 mètres carrés  
Adresse 3 RUE DE METZ 57865 AMANVILLERS

sont des friches résultant de l'exploitation de carrières de pierre, inexploitable pour l'agriculture et non constructibles.

Donc, rien n'y empêche l'installation de panneaux photovoltaïques au sol dont la technologie est amenée à évoluer.

Au surplus, la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle 000 2 138

Contenance cadastrale 31 891 mètres carrés

Adresse 3 RUE DE METZ 57865 AMANVILLERS

contient une maison d'habitation dont la toiture peut accueillir des panneaux photovoltaïques .

Au surplus, la parcelle

Référence cadastrale de la parcelle 000 10 1

Contenance cadastrale 10 024 mètres carrés

Adresse LES RAPPES

57865 AMANVILLERS

est une ancienne carrière ( friche ) qui a été remblayée sauvagement puis utilisée de façon inappropriée et non autorisée pour des cultures pourrait servir pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou d'éoliennes de faible hauteur.



Bonsoir,

Ayant installé sur ma toiture une installation photovoltaïque (production électrique) depuis 2011, je ne peux qu'approuver le projet !! Pour information je suis très satisfait de mon installation et je recommande vivement !! Ce serait à refaire je le ferai !

Très cordialement

## ANNEXE n°2 : Choix des zones accélération pour chaque type d'EnR

La loi APER du 10 mars 2023, portant sur l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, introduit le concept des ZAEnR. L'objectif principal de cette loi ambitieuse est de parvenir à éliminer l'usage des énergies fossiles d'ici 2050, tout en favorisant la transition vers des sources d'énergies renouvelables. Cette transition est importante pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'objectif du gouvernement est aussi de faciliter l'implantation des installations d'EnR, notamment en réduisant les délais d'instruction des dossiers et en libérant du foncier.

La mise en place des ZAEnR repose sur les communes, qui sont chargées de définir ces zones après une concertation approfondie avec les habitants et un débat au sein du Conseil Municipal. La décision finale est ensuite soumise à l'Eurométropole de Metz pour l'organisation d'un débat au sein du Conseil Métropolitain sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire défini dans le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). Délibération adoptée en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2023.

Les communes ont désormais la possibilité de prioriser certaines zones pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables. Cela englobe une variété de sources, notamment l'éolien, la méthanisation (le biogaz), le solaire thermique et photovoltaïque en toiture et au sol, la géothermie, et éventuellement d'autres sources.

Bien que les ZAEnR ne soient pas des zones exclusives, les projets situés à l'intérieur de ces zones peuvent bénéficier d'avantages significatifs, tels que des délais d'instruction accélérés et des incitations financières. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

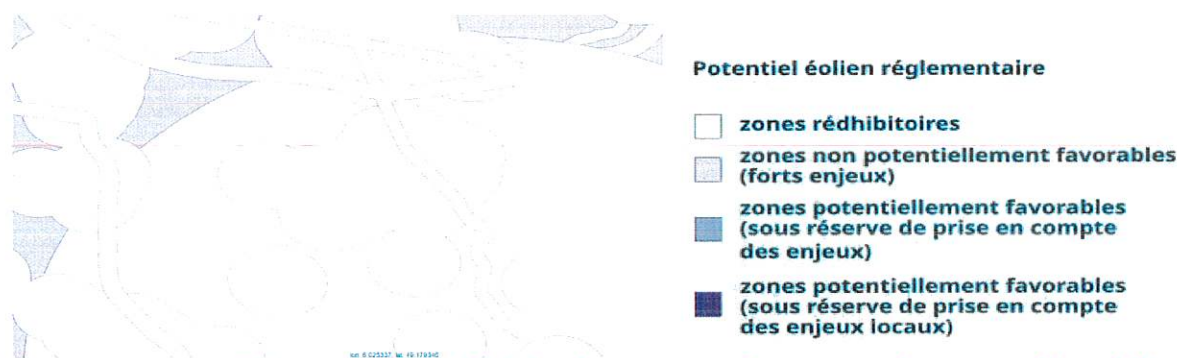
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

**Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques des administrés lors de la consultation publique, et sont désormais les suivantes :**

### Pour l'éolien terrestre

L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible car la Commune est située en « zone rédhibitoire » à ce jour pour des contraintes militaires.

#### *Carte de l'éolien extraite du portail cartographique EnR*



**Ainsi, la commune d'Amanvillers décide de ne pas instaurer de zone d'accélération sur l'énergie produite par l'éolien terrestre.**

## Pour la méthanisation

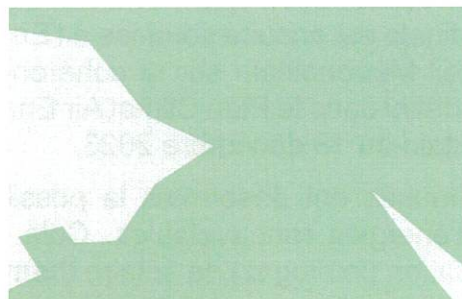
Considérant qu'une unité de méthanisation située sur la route Métropolitaine n°51, direction Vernéville, parcelle 18, section 16, d'une surface de 18 665 m<sup>2</sup>, est déjà implantée sur notre ban communal. Cette usine produit de l'électricité par cogénération depuis 2014, 20 GWh pour alimenter environ 3 000 foyers. Elle appartient à la société METHAGRI et elle est construite à côté de la ferme Champenois.

Considérant par ailleurs que notre commune se situe dans un canton dont le potentiel méthanisable se situe entre 25 et 75 GWh.

### *Carte du potentiel méthanisable extraite du portail cartographique EnR*

#### Potentiel méthanisable par canton

1 - 13 (GWh)
13 - 25 (GWh)
25 - 75 (GWh)
75 - 125 (GWh)
125 - 250 (GWh)
250 - 350 (GWh)



Ainsi, la commune d'Amanvillers cartographie cette installation existante sur la parcelle 18, section 16, d'une surface de 18 665 m<sup>2</sup> dans la zone d'accélération de l'énergie produite par la méthanisation.

## Pour le solaire sur toiture des bâtiments

Avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques (production de chaleur) et des panneaux photovoltaïques (production d'électricité).

### *Carte du solaire sur toiture extraite du portail cartographique EnR*

#### Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

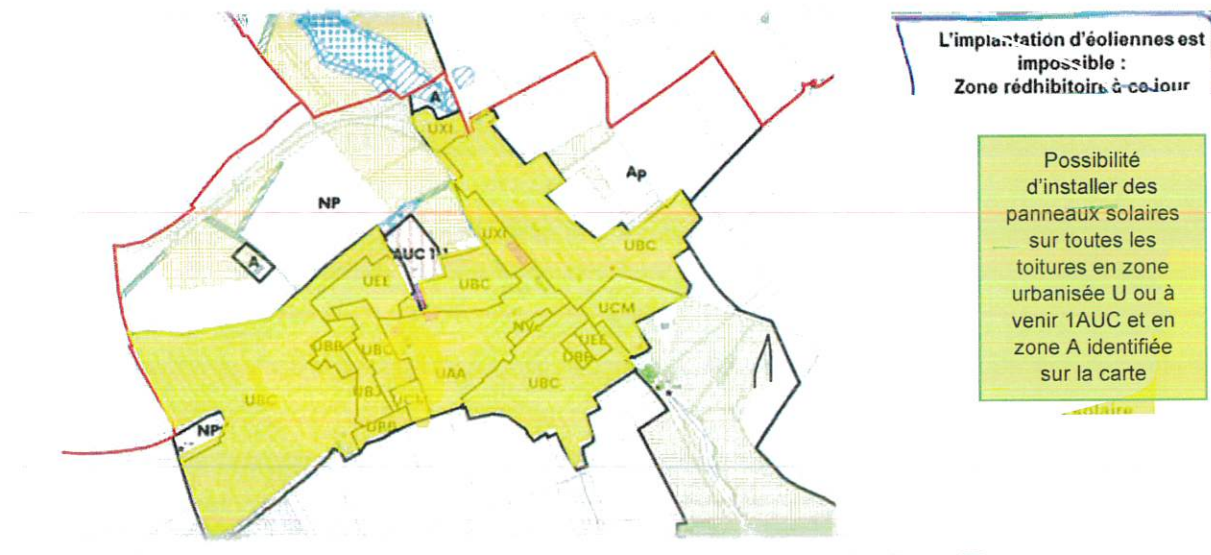
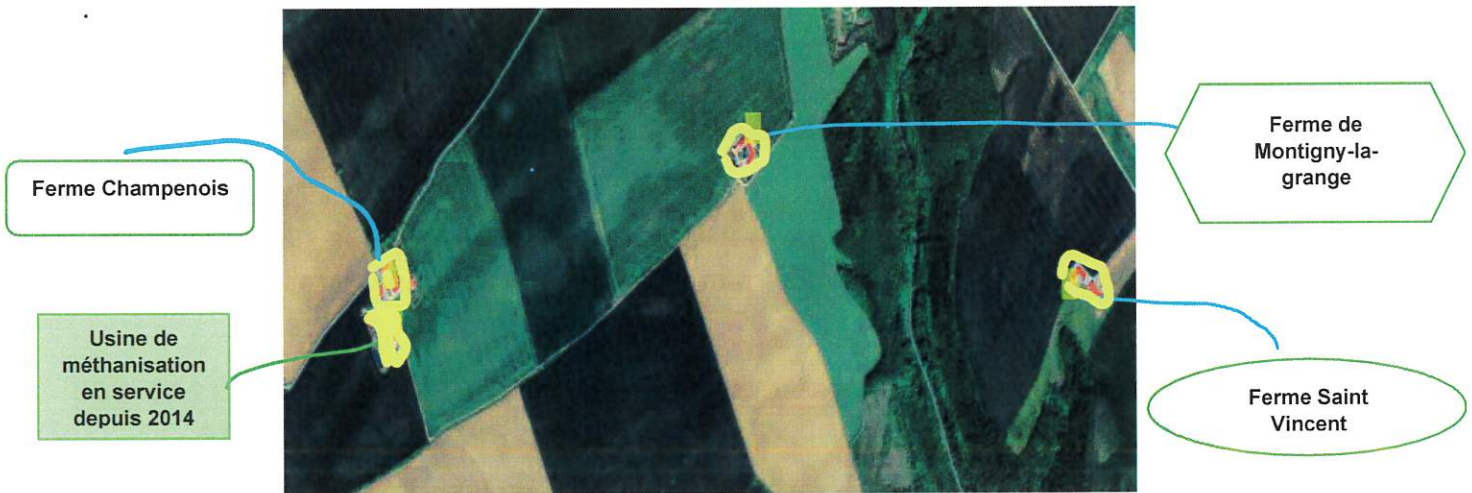
< 50 000
50 000 - 100 000
100 000 - 200 000
200 000 - 500 000
500 000 - 1 000 000
1 000 000 - 2 000 000
2 000 000 - 4 000 000
> 4 000 000



Notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures ont « un réel potentiel » pour accueillir ces installations.

De plus, un certain nombre de bâtiments existants sont déjà équipés de panneaux solaires ou de panneaux photovoltaïques en zones U et A.

### Carte des fermes « isolées »



Ainsi, la commune d'Amanvillers cartographie une zone d'accélération de l'énergie solaire sur toiture sur l'ensemble des parcelles Urbaines (U) ou à urbaniser (1AUC) et les bâtiments existants ou à construire en zone A (Agricole).

### Pour le photovoltaïque au sol - friches

Selon le portail cartographique EnR, la Commune n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Les vergers, champs céréaliers doivent garder leur vocation nourricière. Sur le ban communal il n'y a pas d'installation de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ces installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur etc...

**Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque**

■ Friches intéressantes pour du PV sol



Suite à la concertation des administrés, la commune d'Amanvillers décide de ne pas instaurer de zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol sur les terres naturelles du ban communal, mais reste ouverte à l'évolution des technologies dans le respect de la préservation de l'environnement.

### Pour le photovoltaïque au sol – sur les parcelles cadastrées des « anciennes carrières » non exploitables pour l'agriculture





**Les parcelles cadastrales concernant cette zone d'accélération sont les suivantes :**

- **Parcelles communales** :
  - section 2, parcelle 419, d'une surface de 10 730 m<sup>2</sup>,
  - section 10, parcelle 3, d'une surface de 10 524 m<sup>2</sup>,
  - section 13, parcelle 60, d'une surface de 37 034 m<sup>2</sup>.
- **Parcelles privées** :
  - section 2, parcelle 138, d'une surface de 31 891 m<sup>2</sup>, qui contient également une habitation dont la toiture pourrait accueillir de l'énergie solaire,
  - section 3, parcelle 32, d'une surface de 44 550 m<sup>2</sup>,
  - section 3, parcelle 33, d'une surface de 820 m<sup>2</sup>,
  - section 3, parcelle 34, d'une surface de 28 961 m<sup>2</sup>,
  - section 10, parcelle 1, d'une surface de 10 024 m<sup>2</sup>,
  - section 13, parcelle 61, (partie droite uniquement), surface totale de la parcelle 16 361 m<sup>2</sup>, d'une surface concernée estimée 2 970 m<sup>2</sup>,
  - section 13, parcelle 64, d'une surface de 1 843 m<sup>2</sup>,
  - section 13 parcelle 69 d'une surface de 1 822 m<sup>2</sup>.

La superficie totale de cette zone d'accélération est de 170 439 m<sup>2</sup>.

**Suite à la concertation des administrés, la commune d'Amanvillers cartographie une zone d'accélération de l'énergie photovoltaïque au sol – sur les parcelles cadastrées des « anciennes carrières », non exploitables pour l'agriculture.**

### **Pour le solaire (ombrières) sur unité foncière déclarée**

Selon le portail cartographique EnR, la Commune a une unité foncière déclarée la parcelle 160, section 2, d'une surface de 1 572 m<sup>2</sup>.

**Unités foncières contenant des surfaces  
de stationnement non couvertes  
de plus de 500 m<sup>2</sup> (données déclaratives)**

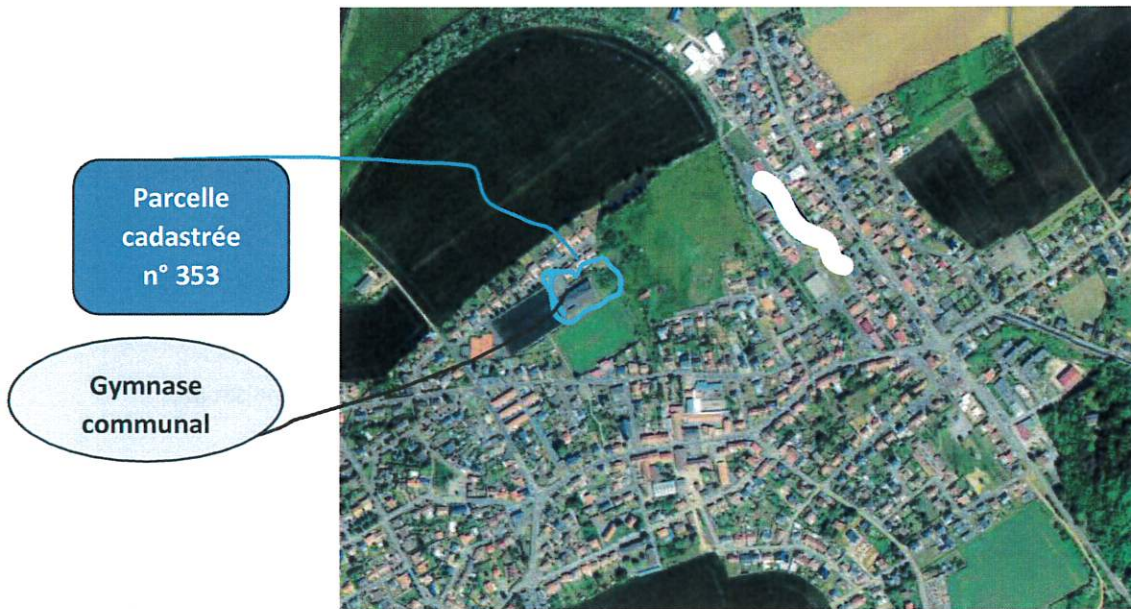
- 500 à 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>



**Ainsi, la commune d'Amanvillers cartographie cette parcelle 160, section 2, d'une surface de 1 572 m<sup>2</sup>, dans la zone d'accélération de l'énergie solaire (ombrières) sur l'unité foncière déclarée sur le portail cartographique.**

## Pour la géothermie peu profonde

Dans le cadre du projet de réhabilitation / extension du gymnase la Commune envisage d'étudier la possibilité de production de chaleur à partir de la géothermie. La parcelle concernée est la n°353, section 6, d'une surface de 5 268 m<sup>2</sup>.



**Ainsi, la commune d'Amanvillers cartographie la parcelle 353, section 6, d'une surface de 5 268 m<sup>2</sup> dans la zone d'accélération de l'énergie géothermique peu profonde.**

Cette cartographie identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sera mise à jour tous les 5 ans. En fonction de la clarification de la notion de l'agrivoltaïsme et de ses décrets associés, la commune d'Amanvillers pourra revoir sa position quant à la cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et du solaire thermique au droit des zones agricoles et naturelles.

**Pour rappel, la loi APER du 10 mars 2023, impose l'installation d'EnR pour :**

- Les parcs de stationnement extérieurs de +1 500 m<sup>2</sup> de s'équiper, sur au moins la moitié de leur surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables ;
- La solarisation ou la végétation des bâtiments non résidentiels de + 500 m<sup>2</sup> ;
- La solarisation sur les friches, bassins industriels de saumure saturée, le long de grands axes routiers et voies ferroviaires ;
- L'installation de production d'électricité sur une parcelle agricole si maintien ou développement d'une production agricole.

**Notion d'agrivoltaïsme :** Combinaison de production d'énergie solaire et d'activité agricole.

**Remarques importantes :**

- Ce n'est pas parce qu'une toiture est cartographiée en zone d'accélération de l'énergie solaire que le propriétaire devra installer obligatoirement des panneaux.
- Les zones définies ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. L'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par la Préfecture au cas par cas.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

*Sur un plan affiché, Madame le Maire, avec l'assistance de Monsieur Belli, propose de mettre toutes les parcelles (en bleu sur le plan) non exploitables en photovoltaïques.*

*Madame le Maire rappelle le contexte national :*

*\*la stratégie française*

*\*les énergies renouvelables, sujet d'actualité*

*\*le contexte local avec le PCAET Métropolitain.*

*Madame le Maire projette le résultat de la consultation et relève les propositions et remarques intéressantes.  
Toutes les cartes vont évoluer dans le temps...*

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/01/2024

Publié par affichage le : 15/01/2024

<b>POINT 02 – 2024/01/02 – Groupe Scolaire « Serge Gauche » – Renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours</b>
---

Rapporteur Madame Amoros

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), nos écoles bénéficient d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, arrivant à échéance à l'issue de l'année 2023/2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande.

Cette prolongation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, la municipalité doit formuler une nouvelle demande.

Suite au courrier du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement ou non, pour une durée de trois ans, de cette organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

La commune doit faire connaître sa décision en complétant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, qui doit aussi être visé par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montigny-lès-Metz et être accompagné du PV (Procès-Verbal) du Conseil d'école avec résultat du vote et de la délibération du conseil municipal.

La commission Education, Culture et Solidarités consultée par messagerie électronique le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'arrivée à échéance de la prolongation d'un an de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

**VU** le courrier du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en date du 16 octobre 2023, sur le renouvellement ou non des enseignements répartis sur quatre jours ;

**VU** l'avis favorable de la commission Education, Culture et Solidarités consultée par messagerie électronique le 7 novembre 2023 ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la demande de renouvellement de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/01/2024

Publié par affichage le : 15/01/2024

**POINT 03 – 2024/01/03 – Groupe scolaire « Serge Gauche » – Participation financière de la commune à une classe de découverte pour les élèves de GS / CP**

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame BIGORGNE Jenny, enseignante de la classe de GS/CP, sous couvert du directeur du Groupe scolaire « Serge Gauche » de pouvoir disposer d'une subvention pour emmener sa classe de 25 élèves dont un élève de la classe ULIS intégré, en séjour découverte.

Ce séjour est encadré par l'Association CPN (Connaître et Protéger la Nature) de Metz sur le thème « à l'école des sabots ». Le centre d'hébergement sera le Château d'Arry – 57.

Des ânes seront présents pour accompagner les enfants lors des sorties nature.

Le budget total de ce séjour s'élève à 3 000,00 €uros soit 120,00 €uros par élève.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis favorable de la Commission « Education, Culture et Solidarités » et ainsi d'attribuer une subvention exceptionnelle de **60,00 €uros par élève** (50% du montant), soit une participation financière de la Commune à hauteur de **1 500,00 €uros**.

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'enseignante de la classe de GS/CP ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission « Education, Culture et Solidarités » consultés par message électronique en date du 4 janvier 2024 ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de **60,00 €uros par élève** soit une participation financière de la Commune à hauteur de 1 500,00 €uros pour un séjour en classe découverte pour la classe de GS/CP de Madame BIRGOGNE Jenny, composée 25 élèves au total

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/01/2024

Publié par affichage le : 15/01/2024

**POINT 04 – 2024/01/04 – Communication des décisions prises par le Maire - Articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT**

**Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal :**

Une prolongation de contrat pour une agente affectée au service administratif (entretien des bâtiments) du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Une prolongation de contrat pour une agente affectée au service administratif du 01/1/2024 au 29/02/2024.

Prolongation pour l'agente en accident de trajet : depuis le 22/03/2023 jusqu'au 16/02/2024.

**Les membres du Conseil Municipal** prennent acte.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/01/2024

Publié par affichage le : 15/01/2024

## Points d'informations :

Madame le Maire remercie vivement Monsieur Patrick Léomy pour son travail de longue haleine sur les cimetières et notamment la création d'un logiciel de gestion qu'il va présenter rapidement à l'Assemblée.

Madame le Maire lui passe la parole.

Patrick Leomy présente le logiciel..., le tableau de bord pour la gestion des cimetières...présente l'état des concessions, le nombre de places libres...le devenir des tombes expirées, le coût pour la commune...

Patrick Léomy informe aussi sur les démarches, l'affichage et les procédures.

Madame le Maire informe de la cérémonie des vœux du Maire avec visite du Groupe scolaire pour les administrés n'ayant pu le faire lors des Portes Ouvertes de 2023.

Madame le Maire informe du début des travaux à la Mairie le 17 janvier.

Madame le Maire informe du décès fin décembre d'une locataire à la Résidence Autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h06

Mesdames les secrétaires de séance,  
Liliane AMOROS et Marie MARCHIONNI



Madame le Maire,  
Frédérique LOGIN



